

République Française
Département VENDEE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2026

Référence
20260903

Objet de la délibération
Versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés en 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Date de la convocation
08/09/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : **21/09/2026**

Et

Publication ou notification du :

21/09/2026

L'an 2026 et le 14 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusés avant donné procuration : M. MASSIOT Bernard à M. RICHARD Emmanuel, Mme CHOPIN Mélina à Mme BRENON Valérie et M. DOUCHET Mickaël à Mme PROUTEAU Sabrina

Absent : M. BONNIN Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme PROUX Nathalie

Objet de la délibération : Versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés en 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 VI relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2026 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a décidé, dans un souci de solidarité territoriale et de partage de la charge financière, de solliciter les communes membres afin de participer au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur leur territoire à travers le versement de fonds de concours, à compter de l'exercice 2026 sur la base des travaux réalisés en 2025 ;

Considérant que les travaux d'eaux pluviales réalisés en 2025 sur la commune de Saint-Révérend concernent la **rue de la Lucière** ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération sollicite la commune afin de participer à hauteur de 50 % du montant des travaux, après déduction du FCTVA et des subventions perçues ;

Considérant le plan de financement suivant :



Dépenses	Montant
Travaux d'eaux pluviales rue de la Lucière	2 331,00 €
Total dépenses	2 331,00 €
Recettes	Montant
FCTVA	382,38 €
Participation de la commune de Saint-Révérend (fonds de concours)	974,31 €
Autofinancement Communauté d'Agglomération	974,31 €
Total recettes	2 331,00 €

Considérant que le montant du fonds de concours demandé à la commune de Saint-Révérend au titre de l'année 2025 s'élève à **974,31 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le principe du versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour participer au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés en 2025 sur la rue de la Lucière ;
- D'approuver le montant du fonds de concours fixé à **974,31 €** ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/09/2026

La secrétaire de séance
Nathalie PROUX



Le Maire
Maryse AUGUIN

